

DEPARTEMENT
DES ALPES DE
HAUTE PROVENCE



DELIBERATION
du Conseil Municipal de la Ville de
MANOSQUE

ARRONDISSEMENT
DE FORCALQUIER



Le 15 décembre 2016, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Manosque, dûment convoqué par lettre individuelle, en date du 09/12/16, s'est assemblé en session Ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard JEANMET-PERALTA, Maire de Manosque, dans la salle ordinaire de ses séances, en l'Hôtel de Ville, dont les portes étaient restées ouvertes au public.

PRESENTS : Madame Dominique ALUNNO, Monsieur Pascal ANTIQ, Madame Michèle BARRIERES, Madame Clotilde BERKI, Monsieur Jacques BRES, Madame Stéphanie BROCHUS, Madame Martine CARRIOL, Madame Josette COLOMBERO, Monsieur Michel D'ANGELO, Monsieur Jean-Denis DAUMAS, Monsieur Bernard DIGUET, Monsieur Cyrille FORESTIER, Madame Simone JAYNE-BROCHERY, Monsieur Bernard JEANMET-PERALTA, Madame Emilie LAUVERGEON, Monsieur Armel LE HEN, Monsieur Bruno MARTIN, Monsieur Guy MICHEL, Monsieur Ludovic PARISOT, Monsieur Franck PARRA, Madame Valérie PEISSON, Monsieur Jean-François PELLARREY, Madame Emmanuelle PRADALIER, Madame Lise RAOULT, Monsieur Denis ROUSSEAU, Madame Brigitte WEISS

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur Gilles CARTIER donne pouvoir à Monsieur Pascal ANTIQ, Monsieur Sabri DERRADJI donne pouvoir à Monsieur Bernard JEANMET-PERALTA, Madame Roselyne GIAI-GIANETTI donne pouvoir à Madame Simone JAYNE-BROCHERY, Madame Agnès LHUGUET donne pouvoir à Madame Dominique ALUNNO, Madame Marion MAGNAN donne pouvoir à Monsieur Jacques BRES, Monsieur Joël MORIN donne pouvoir à Monsieur Bernard DIGUET, Madame Chrystel TOUSSAINT donne pouvoir à Madame Valérie PEISSON

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Pierre Charles D'HERBES, Monsieur Eric SAUVAIRE

Mme Emilie LAUVERGEON a été désigné(e) comme secrétaire de séance

N° 16.12.26

Objet : APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE - RLP - VILLE DE MANOSQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'Environnement, et plus précisément son article L.581-14-1 disposant que la procédure applicable à l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité /RLP est conforme à celle prévue pour un PLU ;

Vu le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes ;

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 octobre 2013 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité et fixant les modalités de la concertation.

Vu la délibération en date du 28 janvier 2016 arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n°2016-300 en date du 18 avril 2016 prescrivant l'enquête publique portant sur le Règlement Local de Publicité qui s'est déroulée du 06 juin au 06 juillet 2016.

Considérant les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité rappelés dans le rapport de présentation ;

Considérant les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 1^{er} août 2016 délivrant un avis favorable assorti de recommandations ;

Considérant que les remarques issues de la consultation des personnes publiques associées, de l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysage et des Sites (CDNPS), de l'enquête publique ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur justifient quelques modifications mineures du projet de Règlement Local de Publicité (Cf. note annexe) ;

Considérant qu'il a été donné une suite favorable à l'essentiel des remarques figurant dans le registre de l'enquête publique tout en respectant les objectifs du rapport de présentation et l'esprit du projet de RLP arrêté :

- Autorisation de quatre supports publicitaires sur l'avenue de la Libération,
- Correction des expressions de rédaction évitant ainsi les mauvaises interprétations.

Considérant que le Règlement Local de Publicité tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-21 du Code de l'Urbanisme ;

Dans ces conditions, le conseil municipal :

- Approuve le Règlement Local de Publicité tel qu'annexé à la présente délibération.
- Dit que, conformément aux dispositions des articles R.153-20, R.152-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera adressée en Préfecture, fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Dit qu'en application à l'article L.581-14-1 alinéa 5 du Code de l'Environnement, le Règlement Local de Publicité approuvé sera annexé au Plan Local d'urbanisme.
- Dit que conformément à l'article R.581-79 du Code de l'Environnement, le Règlement Local de Publicité approuvé sera mis à disposition du public en mairie principale et sur le site internet de la commune.
- Dit que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par la Préfecture et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

Date d'affichage : 16/12/16

Date AR Préfecture :

Pour extrait conforme,
Le Maire, Bernard JEANMET-
PERALTA

